



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Avignon, le 14 mars 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Objet : Indemnités pour activités péri-éducatives. Année scolaire 2012-2013

Réf. : Décret n°90-807 du 11 septembre 1990.

Des actions inscrites au volet éducatif du projet d'école peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités péri éducatives. Ces actions doivent concerner l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours. Elles correspondent à des activités qui ont un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique ou qui doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.

Sont exclus les travaux de suivi des élèves, les réunions avec les parents, les activités déjà rémunérées par les municipalités ou les associations.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les demandes individuelles devront parvenir à la direction académique de Vaucluse sous couvert de l'IEN de circonscription pour le **vendredi 12 avril 2013, délai de rigueur** en utilisant l'imprimé ci-joint.

Une notification d'acceptation vous sera adressée le cas échéant, précisant le nombre maximum d'heures allouées. Ce nombre d'heures constitue une reconnaissance de l'engagement des enseignants dans les activités péri-éducatives et non une couverture exhaustive des heures faites.

Les propositions relatives aux activités USEP ne concerneront que la période septembre 2012 à juin 2013 et seront adressées, comme les autres, à la direction académique sous couvert de l'IEN de circonscription (Cocher l'item "indemnités demandées dans le cadre d'activités USEP" sur la fiche projet). Je transmettrai ensuite copie de l'ensemble de ces fiches à l'USEP pour observations éventuelles. Les enseignants qui réalisent des activités dans deux cadres différents (par exemple CEL et USEP) rédigent deux fiches distinctes en précisant sur chacune des fiches le nombre d'heures relevant de l'activité.



Le projet d'école doit contenir le volet relatif aux activités péri-éducatives et mettre en évidence leur pertinence par rapport aux objectifs et la cohérence d'ensemble.

Il vous sera demandé de produire un bilan de l'activité. La fiche bilan à renseigner sera jointe à ma notification d'acceptation de votre projet.

Je vous rappelle que les demandes parvenues hors délais et/ou sans avis de l'IEN de circonscription ne seront pas examinées.

2/2

signé

Bernard LELOUCH

PJ : Fiche à compléter

